



EUROPEAN COMMISSION
HEALTH & CONSUMERS DIRECTORATE-GENERAL

Unit G5 - Veterinary Programmes

SANCO/10777/2012

*Programmes for the eradication, control and monitoring of certain
animal diseases and zoonoses*

Survey programme for Avian Influenza (AI)

Approved* for 2012 by Commission Decision 2011/807/EU

France

* in accordance with Council Decision 2009/470/EC




N° 2530 – T11OP206/RH
AGRAP-RP 763/11

Bruxelles, le 12 octobre 2011

Madame la Directrice Générale,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le programme révisé de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et chez les oiseaux sauvages en France.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de mes salutations respectueuses.



Olivier PRUNAUX

Aux bons soins de la Commission, copie à attribuer à
- M. BERTRAND (G.5)

Madame TESTORI-COGGI Paola
Directrice générale " Santé et consommateurs "
COMMISSION EUROPEENNE
Rue de la Loi, 200
1049 BRUXELLES

NOTE A LA COMMISSION EUROPEENNE
DG SANCO
Direction G – Unité G5

à l'attention de M. Bertrand

PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'INFLUENZA AVIAIRE EN FRANCE CHEZ LES VOLAILLES ET LES OISEAUX SAUVAGES en 2012
--

Objet : présentation du programme 2012 de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et chez les oiseaux sauvages en France.

Conformément à la décision de la Commission du 25 avril 2008 2008/425/CE, les autorités françaises sollicitent l'approbation pour 2012 du programme de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages et demandent à bénéficier de la participation financière de la Communauté.

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

Etat membre: FRANCE

Maladie: influenza aviaire

Année de mise en oeuvre: 2012

Contact:

Hélène SADONES
tel 00 33 1 49 55 80 18
fax 00 33 1 49 55 43 98
email : helene.sadones@agriculture.gouv.fr

Date d'envoi à la Commission: 30/04/11

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE CHEZ LES VOLAILLES

2.1. Objectifs, dispositions générales et critères

Le programme de surveillance 2012 vise à évaluer la prévalence des sous-types H5 et H7 chez les différentes volailles domestiques comprenant à la fois les gallinacés (poulets, dindes, pintades, faisans, perdrix et cailles), les ratites et les palmipèdes.

Il prend en compte le risque de contamination par la faune sauvage en ciblant les élevages plein air ou situés à proximité de zones humides ou de zones de rassemblement d'oiseaux sauvages et la sensibilité de certaines espèces (dindes en particulier).

Comme en 2010, des prélèvements seront réalisés sur les oiseaux gibiers (faisans, perdrix et canards colverts) et les palmipèdes, types de production ayant montré une plus forte prévalence sérologique lors des enquêtes précédentes.

L'échantillonnage est ciblé sur les départements ayant une forte activité avicole

2.2. Conception et mise en oeuvre

Les types d'élevages devant faire l'objet de prélèvements ont été choisis selon les critères suivants :

- les élevages plein air car associés à un risque de contamination par l'avifaune sauvage ;
- les élevages de volailles approvisionnant un abattoir non agréé CE, compte tenu du risque lié à la présence de plusieurs espèces et à l'absence de vide sanitaire total;
- les élevages d'espèces particulièrement sensibles aux virus influenza aviaire comme les poulets et dindes; les élevages de canards et d'oies ;
- les élevages d'oiseaux gibiers (tels que faisans, perdrix et canards colverts).

Des zones considérées comme à risque d'introduction d'un virus influenza aviaire (zones humides et à forte fréquentation par l'avifaune) ont été définies sur le territoire

Synthèse du nombre d'élevages à prélever en 2011 par catégorie

Types d'élevages	Total des élevages à prélever
Poulets plein air	80
Poulets reproducteurs	80
Volailles élevées pour un abattoir non agréé CE	60
Poules pondeuses	120
Dindes plein air	70
Dindes bâtiment (dinde d'engraissement)	70
Dindes reproductrices	70
Oiseaux gibiers (faisans, perdrix, colverts)	80
Cailles	35
Pintades	60
Ratites	20
Palmipèdes reproducteurs et futurs reproducteurs 90	270
Canards PAG (prêts à gaver) 90	
Canards à rôtir 90	
Total	995

La Direction Générale de l'Alimentation fixe pour chaque département le nombre d'élevages à prélever par catégorie.

Les directions départementales en charge des services vétérinaires tirent au sort, dans le département, les élevages correspondant au type concerné et présents préférentiellement dans les zones humides.

Les données relatives au programme de surveillance (nombre d'exploitations échantillonnées et résultats d'analyse) sont envoyées à la Commission lors de rapport semestriel.

2.2.1. Tableaux : répartition des élevages de volailles (à l'exception des canards et des oies) à soumettre à l'échantillonnage

Examen sérologique suivant le point 5 de l'annexe 1 de la décision 2010/367/CE de la Commission de la Commission concernant les volailles

•élevages de poulets de chair (poulets plein air)

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 26	233	5	10	1	IDG
FR 51	1983	15	10	1	IDG
FR 52	424	15	10	1	IDG
FR 61	577	15	10	1	IDG
FR 62	297	10	10	1	IDG
FR 71	218	20	10	1	IDG
Total	3732	80			

•élevages de poulets reproducteurs

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 24	1044	20	10	1	IDG
FR 51	1490	20	10	1	IDG
FR 52	2800	40	10	1	IDG
Total	3732	80			

•élevages de dindes d'engraissement

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 24	20	15	10	1	IDG
FR 25	26	5	10	1	IDG
FR 51	389	20	10	1	IDG
FR 52	581	30	10	1	IDG

Total	1016	70			
-------	------	----	--	--	--

•élevages de dindes de reproduction

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 51	44	30	10	1	IDG
FR 52	267	40	10	1	IDG
Total	311	70			

•élevages de poules pondeuses de libre parcours

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 22	14	15	10	1	IDG
FR 23	12	13	10	1	IDG
FR 51	46	17	10	1	IDG
FR 52	439	20	10	1	IDG
FR 62	14	15	10	1	IDG
FR 71	180	20	10	1	IDG
FR 72	25	10	10	1	IDG
FR 81	20	10	10	1	
Total	750	120			

•élevages de gibiers (faisans, canards colverts, perdrix)

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 22	NON RENSEIGNÉ	10	20	2	IHA

FR 24	NON RENSEIGNE	15	20	2	IHA
FR 26	NON RENSEIGNE	10	20	2	IHA
FR 51	NON RENSEIGNE	30	20	2	IHA
FR 71	NON RENSEIGNE	10	20	2	IHA
FR 82	NON RENSEIGNE	5	20	2	IHA
Total	3500	80			

•élevages de basse cour (élevé pour un abattoir non agréé CE)

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 22	NON RENSEIGNE	5	10	1	IDG
FR 24	NON RENSEIGNE	5	10	1	IDG
FR 25	NON RENSEIGNE	5	10	1	IDG
FR 26	NON RENSEIGNE	5	10	1	IDG
FR 30	NON RENSEIGNE	5	10	1	IDG
FR 51	NON RENSEIGNE	5	10	1	IDG
FR 52	NON RENSEIGNE	5	10	1	IDG
FR 61	NON RENSEIGNE	5	10	1	IDG
FR 62	NON RENSEIGNE	10	10	1	IDG
FR 71	NON RENSEIGNE	10	10	1	IDG
Total	3322	60			

•élevages de dindes en plein air

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 26	25	5	10	1	IDG
FR 51	229	40	10	1	IDG
FR 53	10	5	10	1	IDG
FR 61	38	10	10	1	IDG
FR 71	36	10	10	1	IDG
Total	338	70			

•les élevages de cailles

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 22	NON RENSEIGNE	3	40	2	IHA
FR 51	33	14	40	2	IHA
FR 52	3	6	40	2	IHA
FR 61	7	5	40	2	IHA
FR 62	24	10	40	2	IHA
FR 71	3	2	40	2	IHA
Total	97	35			

•les élevages de pintades

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 51	NON RENSEIGNE	27	10	2	IHA
FR 53	NON RENSEIGNE	10	10	2	IHA
FR 61	NON RENSEIGNE	14	10	2	IHA
FR 71	NON RENSEIGNE	9	10	2	IHA
Total	1414	60			

•élevages de ratites

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages	Nombre total d'élevages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	Méthodes d'analyse de laboratoire
FR 24	NON RENSEIGNE	8	10	2	IHA
FR 61	NON RENSEIGNE	8	10	2	IHA
FR 71	NON RENSEIGNE	4	10	2	IHA

Total

NON RENSEIGNE

20

Tableau 2.2.2 ÉLEVAGES DE CANARDS ET D'OIES À SOUMETTRE À L'ÉCHANTILLONNAGE* suivant le point 5 de l'annexe I de la décision 2010/367/CE de la Commission

Code NUTS 2	Nombre total d'élevages de canards et d'oies	Étude sérologique			Méthodes d'analyse de laboratoire
		Nombre total d'élevages de canards et d'oies à soumettre à l'échantillonnage	Nombre d'échantillons par élevage	Nombre total de tests à effectuer par méthode	
FR 51	9200	100	40	2	IHA
FR 52	2700	40	40	2	IHA
FR 53	1314	40	40	2	IHA
FR 61	5500	40	40	2	IHA
FR 62	3000	50	40	2	IHA
Total	21 714	270			

2.3. Tests de laboratoire: description des tests de laboratoire pratiqués

Conformément au manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire (décision 2006/437/CE), deux méthodes sérologiques sont utilisées dans le cadre du programme de surveillance chez les volailles : l'immunodiffusion en gélose (IDG) pour les espèces dindes et poulets et l'IHA (inhibition de l'hémagglutination) pour les autres espèces. La liste des laboratoires agréés pour réaliser les analyses sérologiques relatives à ce programme en France est présentée en **annexe 1**.

Tous les résultats sérologiques positifs issus de ces laboratoires sont confirmés par le laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire (AFSSA Ploufragan).

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE CHEZ LES OISEAUX SAUVAGES

3.1. Objectifs, dispositions générales et critères

Le programme de surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages a pour objectif la détection précoce du sous type hautement pathogène H5N1 chez les oiseaux sauvages.

A l'échelon national, la surveillance est basée:

- d'une part, sur la recherche de virus influenza hautement pathogène sur des oiseaux sauvages trouvés morts en ciblant certaines espèces à risque accru (anatidés). Cette surveillance qualifiée de « passive » concerne l'ensemble du territoire et est renforcée quand le niveau de risque augmente.

- d'autre part, sur la recherche de virus Influenza ou de portage de virus hautement pathogène sur un échantillonnage d'oiseaux sauvages en apparence bonne santé prélevés sur plusieurs sites témoins. Cette surveillance est qualifiée de « surveillance active ». Les prélèvements concernent en priorité certaines espèces (anseriformes et charadriiformes) et sont réalisés soit sur des oiseaux sauvages capturés, soit sur des oiseaux tués à la chasse.

Cette surveillance de la faune sauvage peut être renforcée selon le contexte épidémiologique.

3.2. Conception et mise en oeuvre

La surveillance passive vise la détection la plus précoce possible de toute mortalité d'oiseaux sauvages due à un virus influenza A HP en ciblant certaines espèces réputées à "risque accru" (Anatidés) et certaines zones considérées comme particulièrement exposées à l'introduction de l'influenza aviaire.

Des prélèvements (écouvillons trachéaux et cloacaux, prélèvement d'organes) sont réalisés en vue d'une analyse virologique.

La surveillance active concerne certains sites qui sont sélectionnés sur des critères de risque tels que les zones humides localisées le long des couloirs de migration et susceptibles d'abriter des oiseaux sauvages aquatiques très sensibles en particulier lorsque ces zones se trouvent à proximité d'élevages de volailles domestiques (Cf **annexe 4**)

Des écouvillonnages cloacaux et prélèvements de fèces sont réalisés pour analyse virologique

En cas de découverte d'infection par le sous type H5N1 au sein de la faune sauvage, une surveillance accrue des mortalités d'oiseaux sauvages est prévue dans les zones épidémiologiquement liées à ces cas ainsi qu'éventuellement un programme de surveillance active renforcé.

3.2.1. Tableau

Tableau 3.2.1 OISEAUX SAUVAGES – étude suivant le programme de surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages

Code NUTS 2 ^(a)	Oiseaux sauvages à soumettre à l'échantillonnage	Nombre total d'échantillons à prélever pour la surveillance active	Nombre total d'échantillons à prélever pour la surveillance passive*
FR 21	Anatidés	150	
FR 23	anatidés	150	
FR 30	Anatidés et Laridés	300	
FR 51	Anatidés	500	
FR 52	Anatidés et Laridés	300	
FR 61	Anatidés	150	
FR 71	Anatidés	150	
FR 82	Anatidés	300	
Total		2000	1000

Les coordonnées précises de la commune de prélèvement sont communiquées à la Commission dans le cadre des bilans semestriels.

***Nombre total d'échantillons à prélever pour la surveillance passive en 2012:** La surveillance passive de la mortalité de l'avifaune sauvage s'étendant sur tout le territoire, il n'est pas possible de prévoir les futurs sites qui feront l'objet de prélèvements. Le nombre d'analyses effectuées dans le cadre de la surveillance passive des oiseaux sauvages en 2012 est estimé à 1000. Il s'agit d'un nombre prévisionnel, susceptible de varier en fonction du contexte épidémiologique relatif à l'influenza aviaire au cours de l'année 2012.

3.3. Tests de laboratoire: description des tests de laboratoire pratiqués

Tous les échantillons collectés dans le cadre de la surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages sont testés par PCR (technique moléculaire) du gène M puis PCR H5 en cas de positivité.

La liste des laboratoires agréés pour réaliser les analyses PCR relatives à ce programme en France est présentée en **annexe 2**.

Tous les résultats positifs issus de ces laboratoires sont confirmés par le laboratoire national de référence pour l'influenza aviaire (AFSSA Ploufragan) et font l'objet d'investigations complémentaires (détermination de la pathogénicité et identification du N) conformément au manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire (décision 2006/437/CE)

4. DESCRIPTION DE LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE LA MALADIE CHEZ LES VOLAILLES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

4.1. Mesures prévues dans le programme de surveillance des volailles

4.1.1. Désignation de l'autorité centrale chargée du contrôle et de la coordination des services responsables de la mise en œuvre du programme

L'autorité centrale dépendant du MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE est la **Direction Générale de l'Alimentation** (DGAL), 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

4.1.2. Système en place pour l'enregistrement des élevages

Les exploitations de volailles sont enregistrées dans la base de données nationale d'identification par l'établissement départemental de l'élevage. ce dernier leur attribue un numéro national d'identification Les basse cours doivent se déclarer en mairie.

4.1.3. Données relatives à la vaccination

En 2006, un programme de vaccination expérimental (vaccin inactivé H5N2) a été mis en place en mars 2006 dans deux départements français (Loire Atlantique et Landes) au sein d'exploitations de palmipèdes (oies et canards) pour lesquelles le confinement n'était pas possible. Cette vaccination a concerné 143 exploitations (représentant environ 500 000 oiseaux).

Aucun programme de vaccination sur volailles n'a été mis en place par la suite.

5. DESCRIPTION DE LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE LA MALADIE CHEZ LES OISEAUX SAUVAGES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

5.1. Mesures prévues dans le programme de surveillance des oiseaux sauvages

5.1.1. Désignation de l'autorité centrale chargée du contrôle et de la coordination des services responsables de la mise en oeuvre du programme

L'autorité centrale dépendant du MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE est la **Direction Générale de l'Alimentation** (DGAL), 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

5.1.2. Description et délimitation des zones géographiques et administratives dans lesquelles le programme doit être appliqué

La surveillance active

La surveillance active concerne en priorité des oiseaux sauvages capturés ou tués à la chasse, appartenant à des espèces considérées comme « à risque » appartenant aux ordres des ansériformes et charadriiformes. Les sites de prélèvements sont choisis en fonction de la taille des populations, des voies migratoires et la situation épidémiologique du département au regard de l'influenza aviaire

Cette surveillance est liée au risque d'introduction d'un virus hautement pathogène sur le territoire et pourra donc être ciblée sur certaines régions du pays selon analyse de risque

La surveillance passive

La surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages est accrue dans les zones à risque, zones humides ayant une plus grande fréquentation de certaines espèces d'oiseaux sauvages. Les données relatives à cette surveillance sont adressées trimestriellement en ligne à la Commission européenne

5.1.3. Estimation de la population des espèces locales et/ou migratrices

Estimation de la population des principales espèces migratrices hivernant en France :

Cygnes: environ 15 000 individus

Oies et canards: environ 700 000 individus

Echassiers: environ 5 millions d'individus

Goélands et mouettes: environ 1 million d'individus

Source de données : ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune sauvage)

Les principaux flux d'oiseaux migrateurs figurent en **annexe 3**.

6. MESURES EN PLACE CONCERNANT LA NOTIFICATION DE LA MALADIE

L'influenza aviaire est une maladie réputée contagieuse conformément au Code Rural (art. D223-21-1) qui, à ce titre, donne lieu à déclaration au préfet (Directeur Départemental en charge des Services Vétérinaires) et à l'application des mesures de police sanitaire.

Dans les 24 heures suivant un foyer primaire en élevage ou un cas dans la faune sauvage, une notification immédiate est réalisée par le système Adns précisant notamment la localisation du foyer (longitude et latitude), la date de la confirmation, le numéro du foyer ou du cas ainsi que l'ensemble des informations demandées conformément à la directive 82/894/CEE du 21/12/1982. Un rapport écrit donnant des indications plus précises sur le foyer ou cas avec le nombre de volailles concernées ou d'oiseaux sauvages, l'origine probable de l'infection ainsi que les premières mesures instaurées est envoyée à la DG SANCO par fax.

En cas d'apparition de foyers secondaires, les informations précitées sont transmises dans les délais prévus à l'article 4, paragraphe 1 de la directive 82/894/CEE à savoir au moins le premier jour ouvrable de chaque semaine, la dite notification couvrant l'ensemble des foyers secondaires de la semaine précédente.

7. COÛTS

7.1. Analyse détaillée des coûts

7.1.1. Volailles

Mesures de surveillance des volailles pouvant donner lieu à un cofinancement			
Méthodes d'analyse de laboratoire	Nombre de tests à effectuer par méthode	Coût unitaire des tests (par méthode) en euros HT (hors taxes)	Coût total en euros HT
Présélection sérologique (IDG)	5500*	4	22 000
Test d'inhibition de l'hémagglutination (HI) pour H5/H7 ¹	18 600**	10	186 000
Test d'isolement du virus	5***	300	1500
Test PCR (H5 ou H7)	400***	40	16 000
Autres mesures à prendre en compte			
Échantillonnage (prélèvements par les vétérinaires sanitaires et préparation des sera)	17 200	4	68 800
Autres.			
séquençage du site de clivage	5***	250	1250
Sous typage et détermination de l'IPIV	5***	1180	5900
Total	-	-	301 450

Les coûts unitaires des tests sont donnés à titre approximatif mais varient selon les laboratoires agréés.

*Le nombre de tests pour la présélection sérologique par IDG correspond au nombre d'élevages de dindes et poulets échantillonnés multipliés par le nombre d'échantillons par élevage (10).

**Le nombre de tests pour l'inhibition de l'hémagglutination correspond au même calcul mais avec le nombre d'élevages des autres espèces et un nombre d'échantillons par élevage pouvant aller jusqu'à 20. Le nombre est multiplié par 2 car il y a deux méthodes IHA H5 et H7.

*** Ces nombres sont approximatifs car ils dépendront du nombre de résultats positifs en sérologie entraînant des investigations complémentaires.

7.1.2.Oiseaux sauvages

Mesures de surveillance des oiseaux sauvages pouvant donner lieu à un cofinancement			
Méthodes d'analyse de laboratoire	Nombre de tests à effectuer par méthode	Coût unitaire des tests (par méthode) en euros HT (hors taxe)	Coût total en euros HT
Présélection sérologique (IDG)	non réalisé	non réalisé	non réalisé
Test d'inhibition de l'hémagglutination (HI) pour H5/H7	non réalisé	non réalisé	non réalisé
Test PCR (PCR M)	1 000	40	40 000
Test PCR (PCR H5)	200	40	8000
Test d'isolement du virus	80 ***	300	24 000
Autres mesures à prendre en compte	Préciser les activités		
Échantillonnage :			
Autres:			
séquençage du site de clivage (sous type H5)	10***	250	2500
sous typage de la souche et détermination de l'PIV	15***	1180	17 700
Total			92 200

* Seuls les prélèvements réalisés dans le cadre de la surveillance passive sont comptabilisés.

**Le nombre de PCR H5 qui seront réalisées dépendra du nombre de positifs en PCR M.

*** Ces nombres sont approximatifs car ils dépendront du nombre de résultats positifs demandant des investigations complémentaires.

7.2.Récapitulatif des coûts

7.2.1.Volailles

Le coût total du programme de surveillance 2011 chez les volailles est de **301 450 Euros** (hors taxe).

7.2.2.Oiseaux sauvages

Le coût total du programme de surveillance 2011 (surveillances passive et active) relative à l'avifaune sauvage est de **92 200 Euros** (hors taxe).

Soit un total général de **393 650 Euros** (hors taxe)

ANNEXE 1

LISTE DES LABORATOIRES AGREES POUR LES ANALYSES SEROLOGIQUES

Laboratoire national de référence

Nom	Adresse	Téléphone
AFSSA – Site de Ploufragan – unité VIPAC	BP 53 22440 Ploufragan	02.96.01.62.22

Liste des 9 laboratoires vétérinaires départementaux

Nom	Adresse	Sérologie
Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Ain (LVD 01)	Chemin de la Miche – CENORD 01012 BOURG EN BRESSE Cedex	IGD / IHA
Laboratoire de Développement et d'Analyses des Côtes d'Armor (LDA 22)	7, rue du Sabot – BP 54 22440 PLOUFRAGAN	IGD / IHA
Laboratoire Départemental d'Analyse et de recherche de la Dordogne (LDA 24)	Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX CHAMIERIS	IGD / IHA
Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Haute-Garonne (LVD 31)	76, chemin Boudou 31140 LAUNAGUET	IHA
Laboratoire Vétérinaire Départemental des Landes (LVD 40)	1 rue Marcel David – BP 219 40004 MONT-DE-MARSAN Cedex	IGD / IHA
Institut Départemental d'Analyses et de Conseil de Loire-Atlantique (IDAC 44)	Route de Gachet La Chantrerie – BP 80603 44306 NANTES cedex 03	IGD / IHA
Laboratoire Vétérinaire Départemental du Maine et Loire (LVD 49)	18, boulevard Lavoisier – BP 943 49009 ANGERS cedex 01	IGD / IHA
Laboratoire Départemental d'Analyses (LVD62)	Parc des Bonnettes 2, rue du Genévrier SP 18 62022 ARRAS Cedex	IDG
Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Sarthe (LVD 72)	128, rue de Beaugé 72018 LE MANS cedex	IGD / IHA

ANNEXE 2
LISTE DES LABORATOIRES AGREES
POUR LES ANALYSES PCR (M et H5)

Laboratoire national de référence

Nom	Adresse	Téléphone
AFSSA – Site de Ploufragan – unité VIPAC	BP 53 22440 Ploufragan	02.96.01.62.22

Liste des 12 laboratoires vétérinaires départementaux)

Nom	Adresse
Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Ain (LVD 01)	Chemin de la Miche – CENORD 01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Laboratoire départemental de Franck Duncombe	1 route de Rosel 14280 SAINT CONTEST
Laboratoire départemental de la Côte d'Or	2 ter. rue Hoche BP 678 21017 DIJON Cedex
Laboratoire de Développement et d'Analyses des Côtes d'Armor (LDA 22)	7. rue du Sabot – BP 54 22440 PLOUFRAGAN
Laboratoire Départemental d'Analyse et de recherche de la Dordogne (LDA 24)	Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES
Laboratoire Départemental d'Analyse (LVD 30)	ZAC du Mas des abeilles 970 route de Saint Gilles 30000 NIMES
Laboratoire Vétérinaire Départemental de la Haute-Garonne (LVD 31)	76, chemin Boudou 31140 LAUNAGUET
Laboratoire de Touraine (LVD 37)	Le Bas Champeigné Parçay Meslay 37082 TOURS Cedex 2
Laboratoire Vétérinaire Départemental des Landes (LVD 40)	1 rue Marcel David – BP 219 40004 MONT-DE-MARSAN Cedex
Institut Départemental d'Analyses et de Conseil de Loire-Atlantique (IDAC 44)	Route de Gachet La Chantrerie – BP 80603 44306 NANTES cedex 03
Laboratoire Vétérinaire Départemental de Strasbourg (LVD67)	2 place de l'abattoir 67200 STRASBOURG
Laboratoire d'analyses et de Sécurité Alimentaire de la Sarthe (LVD 79)	ZI Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS

ANNEXE 3
Principaux flux d'oiseaux migrateurs hivernant en France

